



Le 5 décembre 2018

---

## CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

---

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **13 décembre 2018 à 20h**, à la Maison communale d'ESNEUX.

---

### ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Détermination de la composition politique définitive du Conseil suite aux éventuels apparentements effectués en vertu de l'article L1523-15, §3 dudit Décret.
2. Rapport annuel d'octroi de subsides pour 2018+vérification d'utilisation des subventions 2017.

#### PERSONNEL

3. Procédure d'examen de recrutement d'un Directeur financier.

#### INTERCOMMUNALES

4. Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève – Renouvellement des instances du Comité de Gestion.

#### MOBILITE

5. Plan urbain de mobilité de l'agglomération de Liège.

#### ENVIRONNEMENT

6. SARAYAKU - Octroi d'un subside à l'asbl « Frontière de Vie » pour la plantation d'une clairière en Amazonie.

#### JEUNESSE

7. Mise en place d'une convention entre la commune et l'Athénée Royal d'Esneux relative à la création et à la gestion d'un espace de convivialité sur le terrain de l'Athénée Royal d'Esneux.

#### ACCUEIL TEMPS LIBRE

8. Plan d'action annuel 2018-2019 + Rapport d'activité 2017-2018.

#### SPORTS

9. Octroi d'un subside au club « Courir à Esneux-Tilff » – Tilff Night Trail du 30 décembre 2018.

#### FINANCES

10. Centimes additionnels au précompte immobilier – Fixation pour l'exercice 2019.
11. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Fixation pour l'exercice 2019.
12. Paiement de plusieurs factures relatives au service travaux - prise de connaissance des décisions du Collège du 10 septembre et 28 mai 2018.
13. Modification budgétaire N°2 du CPAS pour 2018, Service ordinaire.
14. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018.
15. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/04/2018 au 30/06/2018.
16. Redevance pour le droit d'usage d'un emplacement sur les marchés publics.
17. Budget du CPAS pour 2019, services ordinaire et extraordinaire.

#### CULTES

18. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin – Budget pour 2019.
19. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin – Modification budgétaire n°1 pour 2018.

#### PATRIMOINE

20. Résiliation de la convention de mise à disposition d'un terrain sis Domaine des Xhadrennes au profit du club canin CEC Beaufays.
21. Reprise de la rue de la Poste.

#### EAUX & FORETS

22. Forêts – vente publique de bois de chauffage – exercice 2019 – conditions.

#### SENIORS

23. Activité BOUGER Plus à l'Escale et à l'Amirauté – Nouvelle session 2019 – Convention de partenariat avec le SIGAPS (Service d'intervention et gestion en activités physiques et sportives) de l'Université de Liège.

#### HUIS-CLOS

#### AFFAIRES GENERALES

1. Commune d'Esneux c/ X : autorisation d'ester en justice – autorisation accordée au Collège.
2. Commune d'Esneux c/ X : autorisation d'ester en justice – autorisation accordée au Collège.

#### PERSONNEL

2. Mise à disposition à l'ASBL des Centres sportifs Esneux-Tilff, ouvrier définitif.
3. Mise à disposition à l'ASBL des Centres sportifs Esneux-Tilff, employé d'administration.

4. Mise à disposition à l'ASBL des Centres sportifs Esneux-Tilff, ouvrier manœuvre.
5. Mise à disposition à l'ASBL des Centres sportifs Esneux-Tilff, technicienne de surface ouvrière APE.
6. Mise à disposition à l'ASBL des Centres sportifs Esneux-Tilff, technicienne de surface ouvrière APE.
7. Mise à disposition au CPAS, assistante sociale.

#### ENSEIGNEMENT

8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux (26p).
9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique à Tilff (1p).
10. Rectification de la désignation, à titre temporaire, d'une maîtresse de religion catholique (9p).
11. Démission d'un maître de philosophie et citoyenneté – prise de connaissance.
12. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux (26p).
13. Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire (11p) – ratification.
14. Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire (2p) – ratification.

Le Directeur général,  
**Stefan KAZMIERCZAK**



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

#### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.